



**4.1.1 PHOTO DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES ET LES 9 CATÉGORIES**







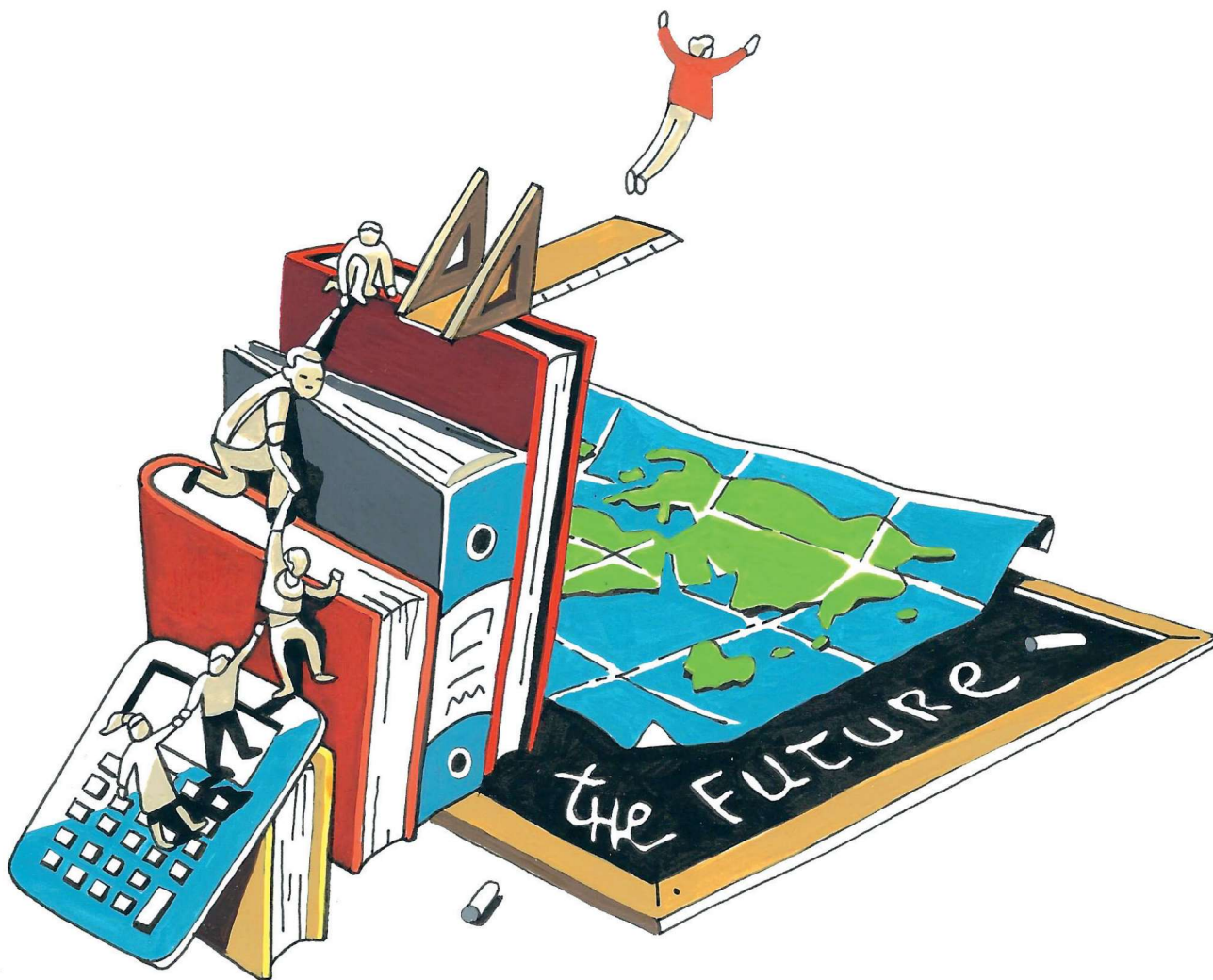














1
DEFINITION D'UN ENFANT

Un enfant est une personne de moins de 18 ans.



2
MEMES DROITS POUR TOUS

Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.



3
INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.



4
RENDRE LES DROITS REELS

Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.



5
ROLE DE LA FAMILLE

Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.



6
VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT

Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.



7
NOM ET NATIONALITE

Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.



8
IDENTITE

Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.



9
NON-SEPARATION DES FAMILLES

Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.



10
CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER

Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.



11
PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS

Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.



12
RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS

Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.



13
LIBRE PARTAGE DES IDEES

Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.



14
LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION

Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.



15
CREER OU REJOINDRE DES GROUPES

Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.



16
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.



17
ACCES AUX INFORMATIONS

Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.



18

Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.



19

Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.



20

Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.



21

Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.



22

Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.



23

Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.



24

Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.



25

Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.



26

Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.



27

Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.



28

Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.



29

L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.



30

Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.



31

Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.



32

Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.



Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.



Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.



Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).



Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.



Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.



Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.



Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.



Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.



Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.



Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.



Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.



Ce texte est soutenu par le Comité des droits de l'enfant.



DROITS DE L'ENFANT INFORMATIONS GÉNÉRALES

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT A ÉTÉ ADOPTÉE EN 1989.
ELLE SE COMPOSE DE 54 ARTICLES LIÉS À DIFFÉRENTS DROITS.

PRINCIPES GÉNÉRAUX (ARTICLES 1 À 6)

ARTICLE 1. QUI EST UN ENFANT : Toute personne âgée de moins de 18 ans est protégée par la Convention relative aux droits de l'enfant.

ARTICLE 2. PAS DE DISCRIMINATION : Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants, personne n'est exclu. Les enfants doivent être protégés contre la discrimination et traités équitablement, quels qu'ils soient.

ARTICLE 3. INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT : Lorsque les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à l'impact de leurs décisions sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les enfants plutôt que pour eux-mêmes. Les gouvernements doivent veiller à ce que les enfants soient protégés et pris en charge par leurs parents, ou par d'autres personnes lorsque cela est nécessaire. Les gouvernements doivent s'assurer que les personnes et les lieux chargés de s'occuper des enfants font du bon travail.

- a Rôle du gouvernement : Le gouvernement doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les enfants obtiennent ce à quoi ils ont droit. Il doit donc veiller à ce que les enfants puissent grandir en toute sécurité et en bonne santé. Les pays riches doivent aider les pays moins riches.
- b Rôle des parents : Les parents doivent veiller à ce que les enfants reçoivent une alimentation saine, aient un logement sûr et puissent aller à l'école. Les parents doivent aussi vous donner de l'amour, de l'attention et de l'appréciation. Ils doivent aider les enfants à bien grandir, afin qu'ils puissent prendre soin d'eux-mêmes et des autres plus tard.

ARTICLE 4. RÉALISER LES DROITS : Les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que chaque enfant de leur pays puisse jouir de tous les droits énoncés dans la présente Convention.

ARTICLE 5. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT :

Les gouvernements doivent laisser les familles et les enfants s'épanouir. Les communautés guident leurs enfants pour qu'ils apprennent, en grandissant, à utiliser leurs droits de la meilleure façon possible. Plus les enfants grandissent, moins ils ont besoin d'être guidés.

ARTICLE 6. VIE, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT :

Les enfants doivent être aidés à grandir pour devenir ce qu'ils veulent être sans interférence néfaste. Les enfants ont le droit de vivre, les adultes (gouvernement et autres) doivent fournir un environnement sûr dans lequel les enfants peuvent grandir sans être perturbés et se développer correctement.

LES ARTICLES LIÉS AUX 9 CATÉGORIES

Pour conserver une vue d'ensemble claire, KIYO regroupe les autres articles en 9 catégories (il s'agit des articles 7 à 40) :



FAMILLE : Chaque enfant et chaque jeune a le droit de connaître ses parents et de vivre avec eux ou avec d'autres membres de la famille. Après un divorce, l'enfant a le droit d'avoir des contacts avec ses deux parents. Ce groupe de droits comprend également la participation des parents à l'école.

ARTICLE 9. DIVORCE : Tu dois pouvoir vivre et grandir avec tes parents. Parfois, ce n'est pas possible, par exemple si tes parents divorcent. Dans ce cas, tu dois au moins pouvoir rester en contact avec tes deux parents. Une exception peut être faite uniquement si cela n'est vraiment pas bon pour toi et que tu ne le souhaites pas. Les contacts avec l'un ou les deux parents peuvent alors être limités, voire complètement

interrompus. Lorsque le juge décide avec qui tu va aller vivre, tu peux nous dire ce que tu en penses. Le juge doit tenir compte de ton avis.

ARTICLE 10. RESTER ENSEMBLE : Si ton père, ta mère ou tes deux parents vivent dans un autre pays, tu dois pouvoir leur rendre visite et tu dois pouvoir vivre avec eux en tant que famille. Le gouvernement du pays où vivent tes parents doit t'aider à cet égard.

ARTICLE 20. LES ENFANTS QUI NE VIVENT PAS AVEC LEURS MÈRES ET PÈRES : Ces enfants se retrouvent dans leur famille élargie, dans une famille d'accueil ou dans un centre d'hébergement.

ARTICLE 21. ADOPTION : Lorsqu'un enfant qui ne peut plus vivre avec ses parents reçoit de nouveaux parents, on parle d'adoption. Celle-ci ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation d'un juge et si elle améliore la vie de l'enfant. Si l'adoption n'est pas possible dans leur propre pays, les enfants reçoivent de nouveaux parents dans un autre pays.

ARTICLE 22. ENFANTS RÉFUGIÉS : Les enfants qui quittent leur pays d'origine pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils ne pouvaient pas rester dans leur pays d'origine en toute sécurité) doivent bénéficier d'une aide et d'une protection et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans ce pays.

ARTICLE 25. PLACEMENT HORS DU DOMICILE FAMILIAL : Tout enfant qui ne vit pas avec ses parents doit être bien traité. Ceci sous l'œil vigilant du gouvernement.

LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION :

Ces droits doivent garantir que les enfants et les jeunes puissent grandir dans un environnement totalement sûr, y compris dans leur foyer mais aussi dans leur quartier. Ils doivent être protégés de tout danger, comme la guerre, la violence et l'exploitation par le travail des enfants. En outre, les jeunes doivent être protégés des drogues et avoir accès aux soins de santé.



ARTICLE 11. PAS D'ENLÈVEMENT : Tu ne peux pas être enlevé. Tu ne peux pas être emmené dans un autre pays ou forcé d'y rester sans ton propre consentement ou sans l'autorisation de tes parents. Si ton père ou ta mère le fait sans le consentement de l'autre, ce n'est pas permis non plus. Le gouvernement doit veiller à ce que cela ne se produise pas.

ARTICLE 19. PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE : Nul ne peut maltraiter les enfants. Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les abus et la négligence de la part de ceux qui s'occupent d'eux. Ils doivent toujours être pris en charge en cas de besoin.

ARTICLE 24. SANTÉ : Chaque enfant a droit à la meilleure santé possible. Tout ce qui est mauvais pour sa santé doit être interdit. Les parents doivent assurer la protection nécessaire contre les maladies et les accidents. Si un enfant est malade, il doit pouvoir aller chez le médecin. Les femmes enceintes et les nouveau-nés ont droit à des soins particuliers pour éviter qu'ils ne meurent. Tous les enfants ont droit à de l'eau potable et à de la nourriture. Les enfants ne doivent pas être menacés par la pollution de l'environnement. Les adultes et les enfants ont le droit de savoir comment améliorer leur santé.

ARTICLE 26. ASSISTANCE FINANCIÈRE : Tout enfant a droit aux prestations de sécurité sociale disponibles dans son pays. Cela permet de faire en sorte que le moins d'enfants possible vivent dans la pauvreté.

ARTICLE 32. PROTECTION CONTRE LES TRAVAUX NUISIBLES :

Les enfants ont le droit d'être protégés contre les travaux dangereux ou nuisibles à leur éducation, à leur santé ou à leur développement. Si les enfants travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés équitablement.

ARTICLE 33. LES ENFANTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LES DROGUES : Ils n'ont pas le droit d'en acheter, d'en vendre ou d'en fabriquer eux-mêmes. Les parents ne doivent pas donner le mauvais exemple à leurs enfants. Tu dois être protégé contre la consommation de drogue et apprendre les risques qu'elle comporte à l'école.

ARTICLE 34. PROTECTION CONTRE LES ABUS SEXUELS

Il est interdit de vous forcer à avoir des relations sexuelles ou de vous persécuter jusqu'à ce que vous le fassiez. Il est également interdit de prendre des photos ou des films d'enfants impliquant des relations sexuelles (on parle alors de pornographie infantile).

ARTICLE 35. PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE : Les adultes doivent veiller à ce que les enfants ne soient pas enlevés, vendus ou emmenés dans d'autres pays ou lieux pour y être exploités (profiter).

ARTICLE 36. PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION :

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation. Cela signifie que les autres n'ont pas le droit de t'utiliser pour des choses qui te sont préjudiciables.

ARTICLE 37. ENFANTS EN DÉTENTION : Les enfants qui font quelque chose d'interdit ne doivent jamais être enfermés dans la même prison que les adultes. La détention n'est possible que s'il n'y a absolument aucune autre option et seulement s'ils sont bien traités, s'ils peuvent voir leurs parents et, si nécessaire, recevoir de l'aide. Ils ne peuvent en aucun cas être condamnés à la peine de mort ou à l'emprisonnement à vie, ni être torturés. Le juge, la police et les gardiens de prison doivent respecter toutes les règles.

ARTICLE 38. PROTECTION EN CAS DE GUERRE : Aucun enfant âgé de moins de 15 ans ne peut devenir soldat et participer à une guerre. Les enfants vivant dans des zones de guerre ont droit à une protection et à des soins supplémentaires.

ARTICLE 39. RÉCUPÉRATION ET RÉINTEGRATION : Si tu es victime de violence, de guerre, d'abus de toute nature, de négligence ou d'exploitation, tu dois recevoir une aide appropriée. Tu as besoin d'aide pour reprendre ta vie en main.

ARTICLE 40. ENFANTS QUI ENFREIGNENT LA LOI : Les enfants doivent recevoir des punitions adaptées à leur âge. Si tu fais quelque chose qui est interdit par la loi, un juge pour enfants doit déterminer la peine qui te sera infligée. Il doit tenir compte de ton âge. Tu devrais pou-

voir obtenir l'aide de quelqu'un qui connaît bien la loi, par exemple un avocat.



VIE PRIVÉE : Les jeunes ont le droit de garder certaines choses pour eux. Personne ne doit s'immiscer dans la vie d'un jeune sans son consentement, tout comme personne ne doit révéler les secrets d'un jeune à qui que ce soit. En même temps, les enfants et les jeunes ont aussi le droit de se réunir et de s'unir.

ARTICLE 16. VIE PRIVÉE : Personne n'a le droit de s'immiscer dans ta vie. Personne n'a le droit de venir chez toi sans y être invité ou de consulter les lettres, les SMS ou les courriels que tu écris ou que tu envoies à ta famille sans ta permission. Si tu as un journal intime, tu peux décider qui peut le lire. Et si quelqu'un veut prendre une photo de toi et l'utiliser, il doit d'abord te demander ton avis et celui de tes parents. La loi doit protéger la vie privée des enfants, leur famille, leur domicile, leurs communications et leur réputation (ou leur bonne réputation) contre toute atteinte.



PARTICIPATION : ce droit stipule explicitement que les jeunes sont autorisés à avoir leurs propres opinions et à les exprimer. Leurs opinions doivent être prises en compte, en particulier lorsqu'il s'agit de décisions qui les concernent.

La participation des enfants et des jeunes doit avoir lieu à la maison, mais aussi à l'école, par exemple dans le cadre d'un conseil d'élèves.

ARTICLE 12. RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS – AVIS PROPRE : Tu peux donner ton avis, et en particulier lorsqu'il s'agit de toi-même, par exemple avec qui tu veux vivre si tes parents sont divorcés. Ou si tu as des problèmes, quelles sont tes idées pour les résoudre ? Il faut te demander ton avis et l'écouter vraiment, même si, en fin de compte, ce sont les adultes qui prennent la décision. Le gouvernement doit s'en assurer. Ce droit ne dépend pas de ton âge.

ARTICLE 13. LIBRE PARTAGE DE LA PENSÉE : Droit à la liberté d'expression. Tu es libre de donner ton avis. Cependant, tu dois traiter les autres

avec respect : jurer ou insulter quelqu'un n'est pas une intention. Si tu veux avoir une opinion sur quelque chose, tu dois évidemment savoir quelque chose à ce sujet. Tu es libre de collecter des informations pour te faire ta propre opinion.



UN ENVIRONNEMENT SAIN : Certains services de base sont essentiels dans la vie de tous les enfants et de tous les jeunes. Pensez à une alimentation saine, aux vêtements, à l'air pur, à l'accès à l'eau potable et à un logement sûr.

ARTICLE 18. RESPONSABILITÉ DES PARENTS : Tes parents doivent prendre soin de toi. Cela signifie qu'ils doivent veiller à ce que tu reçoives de l'amour et de l'attention, une nourriture saine et de qualité, un lit pour dormir, des vêtements pour te vêtir et que tu puisses aller à l'école. Ils doivent te fournir tout ce dont tu as besoin pour grandir heureux. Le gouvernement aide tes parents en leur donnant de l'argent, de l'aide et des soins. Si tes parents travaillent, ils doivent pouvoir faire garder leurs enfants. Et si les choses ne vont pas bien à la maison, le gouvernement doit veiller à ce que tu sois pris en charge ailleurs.

ARTICLE 27. LA NOURRITURE, L'HABILLEMENT ET UN FOYER SÛR :

Tu as le droit de vivre dans une maison, de manger et de boire tous les jours et de porter des vêtements. Ce sont des choses essentielles dont tu as besoin pour bien grandir. Tes parents doivent s'en occuper. S'ils ne peuvent pas le faire, le gouvernement doit les aider.



CULTURE ET LOISIRS : En tant que jeune, tu as le droit de développer et d'apprécier des activités de loisirs utiles, par le biais du sport, de l'art et des jeux. Tu dois aussi pouvoir avoir ta propre foi et ta propre culture.

ARTICLE 14. LIBERTÉ DE CROYANCE ET DE RELIGION :

Tu es libre de penser ce que tu veux. Tu as le droit d'avoir ta propre opinion sur ce qui est bon

ou mauvais. Tu peux également croire ce que tu veux : si tu es croyant-e, tu peux choisir ta propre religion. Mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de jouir de leurs droits. Tes parents t'aideront à cet égard, mais ils doivent aussi écouter ton opinion.

ARTICLE 15. CRÉATION ET ADHÉSION À DES GROUPES :

Tu peux te réunir avec d'autres enfants, devenir membre d'une association ou créer toi-même un club, à condition que cela ne nuise pas à d'autres personnes.

ARTICLE 30. CULTURE, LANGUE OU RELIGION MINORITAIRE :

Les enfants dont la langue et la culture diffèrent de celles de la plupart des habitants du pays où ils vivent ont le droit de parler leur propre langue et de vivre leur propre culture et leur propre foi. (Cet article peut également être placé sous la rubrique "identité").

ARTICLE 31. REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS : En tant qu'enfant, tu as le droit d'avoir du temps libre et de te reposer. Pendant ton temps libre, tu dois pouvoir jouer, faire quelque chose que tu aimes.



NON-DISCRIMINATION : Tous les enfants et les jeunes ont les mêmes droits, quels que soient leur origine, la couleur de leur peau, leur sexe, leur langue, leur religion, leur opinion politique, leur

nationalité, leur appartenance ethnique, leur milieu social ou leur handicap. Tous les enfants et les jeunes doivent donc être traités sur un pied d'égalité.

ARTICLE 23. HANDICAP : Tout enfant handicapé a droit à des soins supplémentaires et aux mêmes possibilités que tout autre enfant. Lorsque l'enfant devient adulte, il doit pouvoir bénéficier, autant que possible, des mêmes opportunités que les autres adultes. Les parents d'un enfant handicapé doivent recevoir une aide spéciale pour s'occuper de l'enfant. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants handicapés de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.



IDENTITÉ : Dès la naissance, vous avez droit à un prénom et à un nom, ainsi qu'à l'enregistrement officiel de celui-ci.. Vous avez également droit à une nationalité et à votre propre langue. Le droit à l'identité, c'est aussi être soi-même et développer son sens de l'identité.

ARTICLE 7. NOM ET NATIONALITÉ : À ta naissance, tu reçois un prénom et un surnom. Tes parents doivent déclarer ta date de naissance et ton nom à la mairie. Ainsi, le gouvernement sait qui tu es et que tu existes. Tu dois aussi obtenir une nationalité. Si possible, tu grandis avec tes parents. Si tu ne grandis pas avec tes parents, par exemple si tu es adopté ou si tu vis dans une famille d'accueil, tu as le droit de savoir qui sont tes parents. (Cet article peut également être placé sous la rubrique "famille").

ARTICLE 8. IDENTITÉ : Tu as le droit de protéger ton identité (qui tu es, quel est ton nom, d'où tu viens). Ton identité ne peut pas être simplement changée.



ÉDUCATION DE QUALITÉ : Tous les enfants et les jeunes ont le droit d'être informés et de recevoir une éducation. L'enseignement primaire, jusqu'à l'âge de 12 ans, doit être gratuit. En d'autres termes, le droit d'apprendre doit être garanti.

ARTICLE 17. ACCÈS À L'INFORMATION : Tu as le droit de recevoir des informations compréhensibles pour toi. Des informations sur tout ce qui est important pour toi. Tu obtiens ces informations à la maison, à l'école, sur Internet, par l'intermédiaire d'amis, de la télévision, de la radio, des journaux ou des livres. Le gouvernement doit veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'informations compréhensibles pour toi et te protéger contre les informations qui ne sont pas bonnes pour toi.

ARTICLE 28. ACCÈS À L'ÉDUCATION : tu as le droit d'aller à l'école. Tu as le devoir d'appren-

dre, ce qui signifie que tu dois apprendre à connaître le monde pour pouvoir prendre soin de toi plus tard. Le gouvernement doit veiller à ce que l'école primaire soit gratuite et que tu puisses suivre un bon enseignement secondaire et supérieur par la suite. Les pays doivent s'entraider pour que chaque enfant puisse apprendre.

ARTICLE 29. OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION : Tu dois pouvoir développer tes talents à l'école. Tu dois apprendre ce dont tu as besoin pour prendre soin de toi plus tard et pour être bon avec les autres. Tu dois aussi apprendre les droits de l'enfant à l'école. Et tu dois apprendre à respecter les autres et la nature. Après tout, tu ne vis pas dans ton propre monde, mais avec d'autres dans le même monde.

ARTICLE 42. INFORMATION SUR LES DROITS DE L'ENFANT : Si tu ne connais pas tes droits, tu ne peux pas les défendre. C'est pourquoi toi et tes parents, par exemple, devez recevoir des informations sur vos droits. Le gouvernement doit veiller à ce que tout le monde connaisse les droits de l'enfant.

LES PROCÉDURES (ARTICLES 41 À 54)

Ces articles expliquent comment les gouvernements, les Nations unies - y compris le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF - et d'autres organisations s'efforcent de faire en sorte que tous les enfants jouissent de tous leurs droits.

ARTICLE 41 : MEILLEURES RÈGLES : Il se peut que la législation d'un pays contienne des règles qui sont encore meilleures pour les enfants que les règles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans ce cas, ces règles priment. Cela vaut pour les règles d'un seul pays, mais aussi pour les accords entre plusieurs pays.

ARTICLE 43 : SURVEILLANCE. Un groupe de personnes du monde entier qui connaissent bien les droits de l'enfant siègent au Comité des droits de l'enfant, qui vérifie si les pays qui ont promis d'adhérer aux droits de l'enfant le font réellement.

ARTICLE 44 : RAPPORT. Tous les pays qui ont promis d'adhérer aux droits de l'enfant écrivent au Comité des droits de l'enfant tous les cinq ans pour leur dire ce qu'il en est des droits de

l'enfant dans leur pays. Si les droits de l'enfant ne sont pas respectés dans un pays, le Comité des droits de l'enfant recommande des moyens d'améliorer la situation.

ARTICLE 45 : ORGANISATIONS D'ENFANTS :

Les organisations qui travaillent avec et pour les enfants doivent veiller à ce que les enfants reçoivent ce à quoi ils ont droit. Ils peuvent aussi écrire au Comité des droits de l'enfant pour lui demander ce qu'il en est des droits de l'enfant dans un pays. Les jeunes peuvent donner leur propre avis et s'adresser au Comité des droits de l'enfant.

RÈGLES DU TRAITÉ (ARTICLES 46 À 54)

Les derniers articles de la Convention Internationale des droits de l'enfant contiennent des règles concernant le traité lui-même. Par exemple, tous les États peuvent choisir de devenir parties, la date d'entrée en vigueur du traité et la procédure à suivre pour y apporter des modifications. Il s'agit donc de règles sur des règles. Ce n'est pas la partie la plus exaltante du traité, mais elle n'en est pas moins importante. Imaginez qu'il soit simplement possible de modifier les accords du traité ? Ce serait un peu fou. Les droits de l'enfant, tout comme les enfants, ont également besoin d'être protégés.

LES DROITS DE L'ENFANT REPOSENT SUR QUATRE PRINCIPES

Ces éléments doivent toujours être pris en compte lorsque vous travaillez avec ou pour des enfants.

PAS DE DISCRIMINATION (ARTICLE 2) : Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants, personne n'est exclu. Les enfants doivent être protégés contre la discrimination et traités équitablement, quels qu'ils soient.

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT (ARTICLE 3) : Lorsque les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à l'impact de leurs décisions sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les enfants plutôt que pour eux-mêmes. Les gouvernements doivent

s'assurer que les enfants sont protégés et que leurs parents s'occupent d'eux, ou d'autres personnes lorsque cela est nécessaire. Les gouvernements doivent s'assurer que les personnes et les lieux chargés de s'occuper des enfants font du bon travail.

- Rôle du gouvernement : Le gouvernement doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les enfants obtiennent ce à quoi ils ont droit. Il doit donc veiller à ce que les enfants puissent grandir en toute sécurité et en bonne santé. Les pays riches doivent aider les pays moins bien lotis.
- Rôle des parents : Les parents doivent veiller à ce que les enfants reçoivent une alimentation saine, aient un logement sûr et puissent aller à l'école. Les parents doivent aussi vous donner de l'amour, de l'attention et de l'appréciation. Ils doivent aider les enfants à bien grandir, afin qu'ils puissent prendre soin d'eux-mêmes et des autres plus tard.

LA VIE, LA SURVIE ET LE DÉVELOPPEMENT (ARTICLE 6) : Les enfants doivent être aidés à grandir pour devenir ce qu'ils veulent être sans interférence néfaste. Les enfants ont le droit de vivre, les adultes (gouvernement et autres) doivent fournir un environnement sûr dans lequel les enfants peuvent grandir sans être perturbés et se développer correctement.

LE RESPECT DE L'OPINION DE L'ENFANT – SA PROPRE OPINION (ARTICLE 12) : Tu peux donner ton avis, surtout quand cela te concerne, par exemple avec qui tu veux vivre si tes parents sont divorcés. Ou si tu as des problèmes, quelles sont tes idées pour les résoudre ? Ton avis doit être demandé et vraiment écouté, même si, en fin de compte, ce sont les adultes qui prennent la décision. Le gouvernement doit s'en assurer. Ce droit ne dépend pas de ton âge.

SOURCES :

Pour une vue d'ensemble de la convention des droits de l'enfant, veuillez consulter les sources suivantes :

- <https://www.unicef.org/child-rights-convention>
- <https://www.unicef.org/media/56661/file>

AFFIRMATIONS

ÉDUCATION DE QUALITÉ :

- « J'ai l'impression que j'apprends les choses nécessaires à l'école pour être prêt.e pour l'avenir. »
- « Je crois que les notes scolaires et les résultats de diplôme sont basés sur les capacités de l'élève, rien d'autre. »

IDENTITÉ :

- « Dans notre société, chacun.e peut être soi-même. »
- « Je suis toujours moi-même. Je me comporte de la même manière dans tous les contextes. »
- « La manière dont je m'exprime est différente selon le contexte. »
- « Je suis la même personne avec mes ami.e.s comme je le suis avec ma famille. »
- « Je suis celle/celui qui choisit qui je veux être, personne d'autre n'a son mot à dire là-dessus. »
- « Je suis qui je suis grâce aux personnes qui m'entourent, ma famille, mes ami.e.s, mon école, ... »

NON-DISCRIMINATION :

- « Dans mon pays tous les jeunes ont les mêmes opportunités, indépendamment de leur origine. »
- « Les uniformes (à l'école/au travail) sont un bon moyen de diminuer la discrimination. »
- « Les uniformes sont un bon moyen de garantir que tout le monde est traité de manière égale. »
- « Tout le monde devrait toujours être traité de manière égale. »
- « Le contexte peut permettre un traitement différent de deux personnes dans les mêmes circonstances. »

CULTURE ET LOISIRS :

- « Mon environnement m'offre des opportunités de participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs. »
- « Les billets pour les activités culturelles devraient avoir des prix différents, en fonction des revenus d'une personne. »
- « Chaque jeune devrait faire partie d'au moins un club de loisirs. »

PARTICIPATION :

- « Dans ma famille, mon opinion est très prise en compte. »
- « Les jeunes devraient être autorisé.e.s à voter dès l'âge de 16 ans. »
- « Je sais où je peux partager mes idées pour améliorer le quartier. »
- « J'écoute les personnes plus âgées que moi même si j'ai un avis différent. C'est une question de respect. »

SÉCURITÉ ET PROTECTION :

- « Si je suis harcelé.e ou si je rencontre d'autres problèmes, je sais à qui je peux parler et où trouver de l'aide. »
- « J'ose marcher/faire du vélo/conduire seul.e à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. »
- « Si je devais porter plainte pour quelque raison que ce soit (harcèlement sexuel, racisme, intimidation, ...), je pense que les gens croiraient mes paroles. »
- « Lorsque quelqu'un me fait du mal ou que je suis en danger, je suis convaincu.e que le système judiciaire (police, juges, avocats, ...) me protégera. »

UN ENVIRONNEMENT SAIN :

- « Les grandes entreprises doivent changer leurs habitudes, pas moi. »
- « Tout ce qui a une grande empreinte carbone (viande, vols, ...) devrait devenir plus cher. »
- « Peu importe si je consomme moins, les grandes entreprises vont toujours produire plus de choses. »
- « Je me sens lié.e à mes voisin.e.s et à mon quartier. »
- « Dans mon quartier, tout le monde utilise l'espace public pour se détendre et se rencontrer. »

VIE PRIVÉE :

- « Cela ne me dérangerait pas que mes parents aient un accès total à mon téléphone et passent une heure par jour à tout vérifier. Je n'ai rien à cacher. »
- « Quiconque publie une photo sur laquelle je figure doit d'abord me demander mon accord. »

L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS

QUIZ

1 • ÉDUCATION

Combien d'enfants dans le monde n'ont pas pu aller à l'école en 2023 ?

- a 20 millions
- b 37 millions
- c 78 millions

Réponse : 78 millions, à cause des conflits, des catastrophes climatiques et des déplacements.

Source : « 78 millions d'enfants ne vont pas du tout à l'école », avertit le chef de l'ONU dans un appel à l'action | UN News



2 • MARIAGE DES ENFANTS

- a Combien de filles ont été mariées durant leur enfance dans le monde ? (mariage formel ou union informelle entre un-e enfant de moins de 18 ans et un-e adulte ou un-e autre enfant)
- i. 1 sur 100
 - ii. 1 sur 20
 - iii. 1 sur 5

Réponse : 1 sur 5

- b Vrai ou faux : Il n'existe pas de mariage d'enfants chez les garçons.

Réponse : Faux ; cela est répandu dans plusieurs pays à travers le monde (par exemple en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie du Sud, et en Asie de l'Est et dans le Pacifique).

Mais globalement, le taux de mariage d'enfants pour les garçons est six fois inférieur à celui des filles.

Source :

[Mariage d'enfants | UNICEF 115 millions de garçons et d'hommes dans le monde se sont mariés enfants - UNICEF](#)

3 • TRAVAIL DES ENFANTS

Combien d'enfants dans le monde sont soumis•e•s au travail, certain•e•s étant forcé•e•s à des travaux dangereux ?

- a 1 sur 30
- b 1 sur 20
- c 1 sur 10

Réponse : 1 sur 10 (et 1 sur 5 dans les pays les plus pauvres)

Le travail des enfants est répandu dans l'extraction de cobalt en RDC, crucial pour la fabrication de batteries rechargeables pour l'électronique et les voitures électriques.

En Côte d'Ivoire, premier producteur de cacao, le travail des enfants est répandu dans le secteur du cacao.

La Turquie, septième producteur de coton, voit des enfants impliqué•e•s dans la récolte de coton en raison (entre autres) des faibles exigences de compétences.

Source : <https://www.unicef.org/fr>



4. COMBIEN D'ENFANTS DANS LE MONDE SONT ACTUELLEMENT NON VACCINÉ-E S OU SOUS-VACCINÉ-E S, C'EST-À-DIRE QU'IL-S-ELLES N'ONT PAS REÇU DE VACCINATION DE ROUTINE EN RAISON DES INÉGALITÉS, DE LA PAUVRETÉ ET DES COMMUNAUTÉS DÉFAVORISÉES ?

- a 1 sur 20
- b 1 sur 5
- c 1 sur 3

Réponse : 1 sur 5 (Plus de 75% de ces enfants résident dans 20 pays, dans les zones rurales les plus reculées, les bidonvilles urbains, les régions en crise, et parmi les communautés de migrant·es et de réfugié·es.)

Source :

<https://www.unicef.org/fr/rapports/situation-enfants-dans-le-monde-2023>

5 · VRAI OU FAUX :

« Les taux de survie des enfants varient considérablement selon leur lieu de naissance. »

Réponse : Vrai - Les enfants nés en Afrique subsaharienne sont les plus à risque de mortalité infantile dans le monde - (15 fois plus que les enfants en Europe et en Amérique du Nord). Causes : manque d'accès et disponibilité de soins de santé de qualité (naissance prématurée, complications lors de l'accouchement, maladies infectieuses...).

Source :

<https://www.unicef.be/fr/news/toutes-les-44-secondes-un-enfant-ou-un-jeune-est-decede-en-2021>

6 · GUERRE

6.1. Quelle affirmation est correcte ?

- a Dans les zones de guerre, le taux annuel de violations graves des droits des enfants a augmenté depuis 2005.
- b Dans les zones de guerre, le taux annuel de violations graves des droits des enfants a diminué depuis 2005.
- c Dans les zones de guerre, le taux annuel de violations graves des droits des enfants est resté le même depuis 2005.

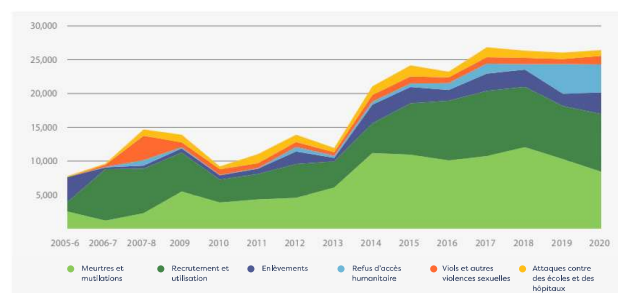
Réponse : Dans les zones de guerre, le taux annuel de violations graves des droits des enfants a augmenté depuis 2005.

(Cela est dû en partie à la montée en nombre des acteurs armés non étatiques, au développement et à l'utilisation de nouvelles armes et méthodes de guerre, à l'emploi de dispositifs explosifs improvisés et d'autres armes explosives).

Source :

<https://www.unicef.org/media/123036/file/25%20Years%20Children%20in%20Armed%20Conflict%20French.pdf>

Nombre de violations graves commises contre des enfants au fil du temps



Les informations présentées dans ce graphique reflètent exclusivement les cas de violations graves vérifiées depuis 2005. Les observations concernant les augmentations ou les diminutions d'une année à l'autre et toute comparaison entre les violations doivent être considérées avec prudence, car la capacité des Nations Unies à documenter et à vérifier les violations peut varier d'une année à l'autre, d'une situation à l'autre ou d'une violation à l'autre.

6.2. Quelle affirmation est correcte ?

- a Depuis 2005, plus de 100 000 enfants ont été recruté·e·s et utilisé·e·s par des parties en conflit.
- b Depuis 2005, moins de 100 000 enfants ont été recruté·e·s et utilisé·e·s par des parties en conflit.

Réponse : Depuis 2005, plus de 100 000 enfants ont été recruté·e·s et utilisé·e·s par des parties en conflit.

Communément appelés « enfants soldats », ces jeunes subissent divers types d'exploitation et de maltraitance au-delà de ce que suggère ce terme. En plus d'être utilisé·e·s comme combattant·e·s, ils-elles sont aussi employé·e·s pour des tâches telles que l'observation, la cuisine, le transport de charges, la surveillance, la livraison de messages, et d'autres rôles. De nombreuses filles, en particulier, subissent des violences liées à leur genre.

Source :

<https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/protection/enfants-soldats/>

Enfants recrutés et exploités dans le monde entier depuis 2005

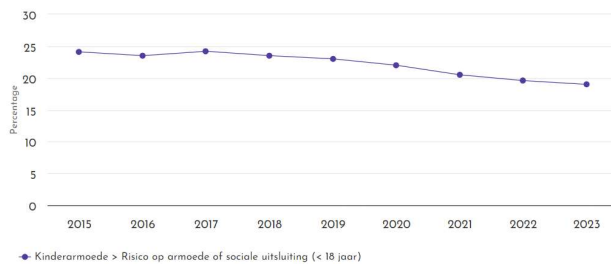


7 · EN BELGIQUE EN 2023, LE RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE DES ENFANTS ÉTAIT...

- a 47%
- b 19%
- c 7,9%

Réponse : 19 %

Source : <https://www.chiffrespauvrete.be/>



8 · VRAI OU FAUX :

Comparé à 2022, les Pays-Bas ont fait mieux en 2023 en termes de respect des droits des enfants.

Réponse : Faux - dans le rapport de l'Index KidsRights de 2023, les Pays-Bas passent de la 4e place (en 2022) à la 20e place dans le classement des pays qui respectent le mieux les droits des enfants. Cette chute est en partie causée par de mauvais scores en matière de santé et un climat défavorable aux droits des enfants.

Source :

<https://www.kidsrights.org/research/kids-rights-index/>

9 · COMBIEN DE VIES D'ADOLESCENT-ES ONT ÉTÉ PERDUES EN RAISON DE PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE EN EUROPE CHAQUE JOUR EN 2021 ?

- a 0,5
- b 3
- c 10

Réponse : 3. En Europe, après les blessures routières, le suicide est la deuxième cause principale de décès chez les jeunes. Cette souffrance est causée par l'échec à prendre en charge les problèmes de santé mentale.

Source :

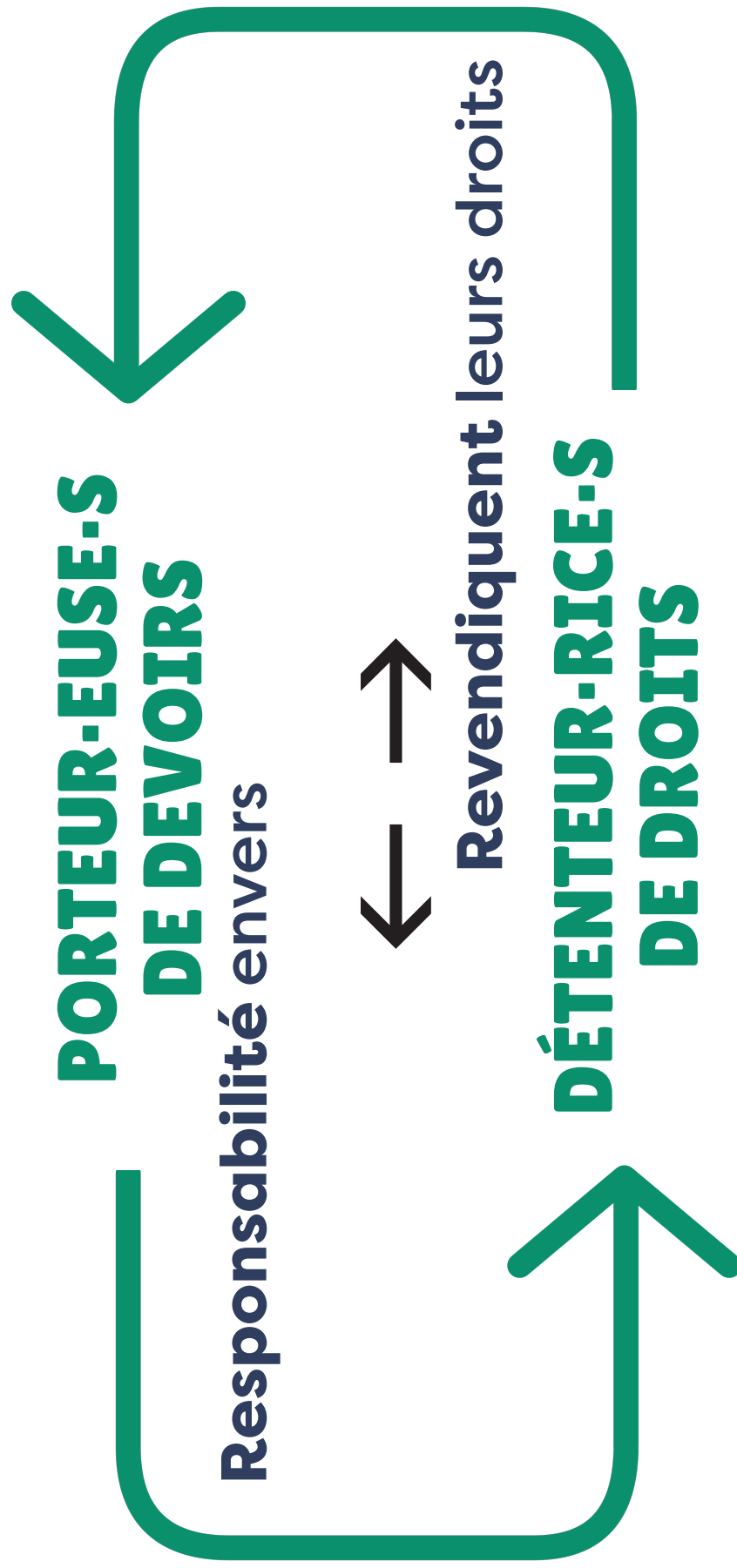
[The Mental Health Burden Affecting Europe's Children | UNICEF European Union](#)

APPROCHE BASÉE SUR LES BESOINS	APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS
Sur la base de l'évaluation des besoins.	Basée sur des droits humains établis.
Les besoins sont le point de référence, ce qui implique des interventions à un niveau local ou micro.	Les violations des droits sont les éléments déclencheurs qui conduisent à l'analyse et aux actions aux niveaux structurel et macro.
Les besoins sont pertinents pour le groupe qui en a besoin.	Les droits sont universels et s'appliquent à toutes les personnes partout dans le monde.
Envisage de trouver d'autres ressources.	Elle envisage la redistribution des ressources existantes.
Se tient à l'écart de la politique et des processus d'élaboration des politiques.	La politique est au cœur même du processus de développement.
Les besoins sont traités de manière individuelle.	Les droits sont non négociables et indivisibles.
Peut se résoudre en s'attaquant aux symptômes (par exemple, en fournissant des ressources pour couvrir les besoins)	Il est nécessaire d'analyser et de traiter les causes structurelles, systémiques, voire mondiales des problèmes.
Demande de l'aide aux fonctionnaires de l'État et aux détenteurs du pouvoir.	Demande des comptes aux fonctionnaires de l'État et aux détenteur·rice·s du pouvoir.
Accessibilité aux denrées alimentaires.	Maintenir l'accès actuel des personnes aux denrées alimentaires.
Placer les personnes dans le besoin dans une position d'infériorité en demandant aux autres de répondre à leurs besoins.	Aider les personnes à retrouver leur dignité en revendiquant leurs droits en tant qu'êtres humains et citoyen·ne·s.
Aucune obligation de répondre aux besoins ; ils sont satisfaits lorsque les ressources sont disponibles	Les États, les détenteur·rice·s de pouvoir et les entités internationales ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits.
Tend à s'occuper des personnes dans le besoin, mais pas forcément des plus nécessiteux·ses (préférence pour un faible coût et un fort impact)	Tend à travailler davantage avec les personnes dont les droits sont les plus violés ou niés.
Vise à soulager la souffrance	Vise à remédier aux injustices structurelles.
En général, il n'est pas juridiquement contraignant pour les parties prenantes.	Elle confère une force légale au travail de développement.
Encourage la participation au sein de la communauté, avec une collaboration possible avec d'autres groupes	Elle impose l'action collective et les alliances entre différents groupes.

Source : <https://advocacy.knowledgesouk.org/comparison-between-rights-based-approach-and-needs-based-approach/>

ASPECT DU DROIT	OBLIGATION DE RESPECTER	OBLIGATION DE PROTÉGER	OBLIGATION DE RÉALISER
Accessibilité à l'alimentation.	Maintenir l'accès existant aux denrées alimentaires.	Empêcher que d'autres personnes ne portent atteinte à ce droit (par exemple, des promoteur·ices qui prennent des terres agricoles).	Mettre en place des programmes pour assurer un meilleur accès à la nourriture.
Le contenu nutritionnel des aliments.	Maintenir les niveaux nutritionnels existants.	Protéger la pureté et la qualité nutritionnelle des aliments contre la contamination (par exemple, par l'utilisation d'engrais toxiques).	Prendre des mesures pour améliorer l'apport nutritionnel et la qualité nutritionnelle des aliments.
Accès à l'éducation.	S'abstenir de prendre des mesures qui limiteraient l'accès à l'éducation.	Empêcher les tiers, tels que les entreprises ou les individus, d'entraver l'accès à l'éducation (par exemple, en adoptant des lois interdisant le travail des enfants afin que ceux·celles-ci ne soient pas obligé·e·s de travailler au lieu d'aller à l'école).	Prendre des mesures proactives pour garantir que l'éducation soit accessible et disponible pour tous·tes les enfants (par exemple, construire des écoles, former des enseignant·e·s, ...).
Possibilité pour les enfants de participer.	Respecter les lois qui permettent déjà la participation des enfants.	Empêcher d'autres institutions de violer les lois existantes en n'impliquant pas les enfants ou en ne prenant pas en compte leurs opinions.	Créer davantage d'opportunités pour que les jeunes puissent exprimer leurs opinions, tant dans leur vie privée que dans différents domaines politiques.

Source : <https://advocacy.knowledgesouk.org/right-holders-and-duty-bearers/>



DROITS ET RESPONSABILITÉS

DROITS DE L'ENFANT – DROITS HUMAINS	RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE POUR GARANTIR QUE LES AUTRES PUISSENT JOUIR PLEINEMENT DE LEURS DROITS	RESPONSABILITÉ DES AUTORITÉS (GOUVER- NEMENT, ÉCOLE, ...) POUR GARANTIR LE DROIT

<p>X a 14 ans. Il y a peu, ses parents ont décidé de divorcer. Il·elle vit désormais en permanence avec sa mère et n'a pas vu son père depuis 2 ans. Sa mère ne veut pas qu'il·elle ait de contact avec son père.</p>	<p>La maman de X a accès à tous les réseaux sociaux de X ; elle vérifie chaque jour s'il·elle ne reçoit pas de messages textes suspects ou s'il·elle ne fait rien de mal.</p>
<p>Les enfants d'un village isolé n'ont pas la possibilité d'aller à l'école primaire, car il n'y a pas d'établissement scolaire à une distance raisonnable.</p>	<p>Si O fait quelque chose de mal, il·elle reçoit une punition physique.</p>
<p>Depuis la mort de leurs parents, Q et ses sœurs vivent dans la rue.</p>	<p>À l'école Y, les étudiant·e·s ne sont pas consulté·e·s lorsqu'il s'agit de décider des règles scolaires.</p>
<p>En raison d'une guerre faisant rage dans son pays, X (8 ans) a été retiré·e de l'école et suit maintenant une formation militaire.</p>	<p>Lors de la rénovation d'un parc, le maire de la ville P ne s'est pas demandé si les enfants et les jeunes trouveraient également le parc agréable.</p>

<p>Comme les parents de Q pratiquent l'islam, Q est également tenu·e de le faire.</p>	<p>Pour des raisons soi-disant pratiques, les personnes handicapées physiques, telles que les utilisateurs de fauteuils roulants, ne sont pas autorisées à assister à des événements culturels au théâtre local.</p>
<p>S (6 ans) n'est pas autorisé·e par ses parents à aller à l'école, ils·elles veulent qu'il·elle travaille et gagne de l'argent. Il·elle ne sait pas vraiment s'il·elle peut faire quelque chose à ce sujet.</p>	<p>G est négligé·e à la maison. Il·elle est souvent agressé·e verbalement et envoyé·e au lit sans manger. Une fois, il·elle a osé en parler à son enseignant·e, mais celle-ci a refusé de faire quoi que ce soit ou de l'aider de quelque manière que ce soit.</p>
<p>Les enfants qui commettent un meurtre dans le pays Q sont envoyé·e-s en prison. Dans certains cas, ils·elles peuvent être condamnés à la prison à vie.</p>	<p>L'oncle de J (16 ans) est impliqué dans le trafic de drogue local. Parfois, son oncle lui demande de livrer des drogues à divers clients. Quand J accepte, il·elle reçoit 50 euros par client·e.</p>
<p>Pour gagner un peu d'argent, U (10 ans) travaille parfois dans les mines situées à l'extérieur de sa ville. Cela ne la·le dérange pas de manquer des jours d'école.</p>	<p>Q (5 ans) rêve de devenir un·e danseur·euse célèbre un jour. Malheureusement, sa famille n'a pas suffisamment de ressources pour l'inscrire à des cours de danse. C'est aussi pour cette raison que Q n'a pas vraiment de passe-temps. De plus, ils·elles ne font que rarement des activités en famille.</p>

CAS RÉPONSES SUGGÉRÉES

Les articles suivants sont liés aux principes de la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et doivent toujours être pris en compte :

- Art. 2 : Pas de discrimination
- Art. 3 : Intérêt supérieur de l'enfant
- Art. 6 : Droit à la vie, à la survie et au développement
- Art. 12 : Respect des opinions de l'enfant

CAS	ARTICLES DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT	CATÉGORIES
A et B ont 14 ans. Il y a quelque temps, leurs parents ont décidé de divorcer. Ils-elles vivent maintenant en permanence avec leur mère et n'ont pas vu leur père depuis 2 ans. Leur mère ne veut pas qu'ils-elles aient de contact avec leur père.	• Art. 9 Maintien de l'unité des familles	Famille
Les enfants d'un village isolé n'ont pas la possibilité d'aller à l'école primaire, car il n'y a pas d'établissement scolaire à une distance raisonnable.	• Art. 28 Accès à l'éducation	Éducation de qualité
La maman de X a accès à tous les réseaux sociaux de X ; elle vérifie chaque jour s'il-elle ne reçoit pas de messages textes suspects ou s'il-elle ne fait rien de mal.	• Art. 16 Protection de la vie privée	Sécurité et protection
Si O fait quelque chose de mal, il-elle reçoit une punition physique.	• Art. 19 Protection contre la violence	Sécurité et protection
Depuis la mort de leurs parents, Q et ses sœurs vivent dans la rue.	• Art. 20 Enfants sans familles • Art. 27 Nourriture, vêtements, un foyer sûr • Art. 19 Protection contre la violence	Famille, Sécurité et protection
À l'école Y, les étudiant.e-s ne sont pas consulté.e-s lorsque les règles de l'école sont décidées.	• Art. 12 Respect des opinions des enfants	Participation
En raison d'une guerre faisant rage dans son pays, X (8 ans) a été retiré.e de l'école et suit maintenant une formation militaire.	• Art. 38 Protection en temps de guerre	Sécurité et protection
Lors de la rénovation d'un parc, le maire de la ville P ne s'est pas demandé si les enfants et les jeunes trouveraient également le parc agréable.	• Art. 12 Respect des opinions des enfants • Art. 24 Santé, eau, nourriture, environnement	Participation Santé et environnement

CAS	ARTICLES DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT	CATÉGORIES
Parce que les parents de Q pratiquent l'islam, Q est également tenu·e de le faire.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 14 Liberté de pensée et de religion 	Identité
Pour des raisons soi-disant pratiques, les personnes handicapées physiques, telles que les utilisateur·ice·s de fauteuils roulants, ne sont pas autorisées à assister aux événements culturels au théâtre local.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 23 Enfants et handicap • Art. 31 Repos, jeu, culture, arts 	Non-discrimination Culture et loisirs
S (6 ans) n'est pas autorisé·e par ses parents à aller à l'école, ils-elles veulent qu'il-elle travaille et gagne de l'argent. Il-elle ne sait pas vraiment s'il-elle peut faire quelque chose à ce sujet.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 12 Respect des opinions des enfants • Art. 28 Accès à l'éducation • Art. 32 Protection contre le travail nuisible 	Participation Éducation de qualité Sécurité et protection
G est négligé·e à la maison. Il-elle est souvent agressée verbalement et envoyée au lit sans manger. Une fois, il-elle a osé en parler à son enseignant·e, mais celui-celle-ci a refusé de faire quoi que ce soit ou de l'aider de quelque manière que ce soit.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 36 Protection contre l'exploitation 	Sécurité et protection Famille
Les enfants qui commettent un meurtre dans le pays Q sont envoyé·e·s en prison. Dans certains cas, ils-elles peuvent recevoir être condamné·e·s à la prison à vie.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 37 Enfants en détention 	Sécurité et protection
L'oncle de J (16 ans) est impliqué dans le trafic de drogue local. Parfois, son oncle lui demande de livrer des drogues à divers clients. Quand J accepte, il-elle reçoit 50 euros par client·e.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 33 Protection contre les drogues nocives • Art. 36 Protection contre l'exploitation 	Sécurité et protection
Pour gagner un peu d'argent, U (10 ans) travaille parfois dans les mines situées à l'extérieur de sa ville. Cela ne la·le dérange pas de manquer des jours d'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 28 Accès à l'éducation • Art. 32 Protection contre le travail nuisible 	Éducation de qualité Sécurité et protection
Q (5 ans) rêve de devenir un·e danseur·euse célèbre un jour. Malheureusement, sa famille n'a pas suffisamment de ressources pour l'inscrire à des cours de danse. C'est aussi pour cette raison que Q n'a pas vraiment de passe-temps. De plus, ils-elles ne font que rarement des activités en famille.	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 31 Repos, jeu, culture, arts 	Culture et loisirs

CLASSER LES DÉFIS PAR ORDRE DE PRIORITÉ

Quels sont les défis en matière de droits de l'enfant que vous voyez dans votre environnement direct ? Quels sont ceux que vous souhaitez aborder en priorité ? Classer de 1 (je vois beaucoup de défis concernant ce droit dans mon environnement direct) à 9 (je ne vois presque pas de défis concernant ce droit dans mon environnement direct).

Rédigez vos arguments en quelques mots-clés

CLASSEMENT	DROITS DES ENFANTS	POURQUOI ?
	PARTICIPATION Vous avez le droit d'avoir votre propre opinion, d'exprimer ce que vous pensez ou ce que vous ressentez, et les autres en tiennent compte.	
	NON-DISCRIMINATION Tout·e jeune a les mêmes droits, peu importe son origine, la couleur de sa peau, son genre, sa langue, sa religion, sa nationalité, son ethnie, son milieu social ou son handicap. Vous avez le droit d'être traité·e de manière égale.	
	IDENTITÉ Dès la naissance, vous avez le droit à un prénom et un nom, à une nationalité et à une langue. Vous avez le droit d'être vous-même.	
	FAMILLE Vous avez le droit de connaître vos parents et de vivre avec les autres membres de votre famille.	
	CULTURE ET LOISIRS Vous avez le droit de vous divertir : de jouer, de faire du sport, ... Vous avez le droit à votre propre religion et culture.	
	UN CADRE DE VIE SAIN Vous avez le droit à une alimentation saine, à de l'eau, à des vêtements et à un logement.	
	ÉDUCATION DE QUALITÉ Tous les enfants et jeunes ont le droit d'être informé·e·s, de suivre une éducation et d'apprendre.	
	SÉCURITÉ ET PROTECTION Vous avez le droit de grandir dans un environnement sûr, y compris votre maison, votre quartier et votre école. Vous avez le droit d'être protégé·e contre les dommages, tels que la violence, et d'avoir accès aux soins de santé.	
	VIE PRIVÉE · RENCONTRES Vous avez le droit de garder des choses pour vous. Vous avez le droit de rencontrer d'autres personnes et de vous unir.	

PARTICIPATION	<input type="radio"/>
NON-DISCRIMINATION	<input type="radio"/>
IDENTITÉ PROPRE	<input type="radio"/>
FAMILLE	<input type="radio"/>
CULTURE ET DÉTENTE	<input type="radio"/>
UN ENVIRONNEMENT SAIN	<input type="radio"/>
UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	<input type="radio"/>
SÉCURITÉ ET PROTECTION	<input type="radio"/>
VIE PRIVÉE	<input type="radio"/>

PARTICIPATION	<input type="radio"/>
NON-DISCRIMINATION	<input type="radio"/>
IDENTITÉ PROPRE	<input type="radio"/>
FAMILLE	<input type="radio"/>
CULTURE ET DÉTENTE	<input type="radio"/>
UN ENVIRONNEMENT SAIN	<input type="radio"/>
UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	<input type="radio"/>
SÉCURITÉ ET PROTECTION	<input type="radio"/>
VIE PRIVÉE	<input type="radio"/>



PARTICIPATION	<input type="radio"/>
NON-DISCRIMINATION	<input type="radio"/>
IDENTITÉ PROPRE	<input type="radio"/>
FAMILLE	<input type="radio"/>
CULTURE ET DÉTENTE	<input type="radio"/>
UN ENVIRONNEMENT SAIN	<input type="radio"/>
UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	<input type="radio"/>
SÉCURITÉ ET PROTECTION	<input type="radio"/>
VIE PRIVÉE	<input type="radio"/>

PARTICIPATION	<input type="radio"/>
NON-DISCRIMINATION	<input type="radio"/>
IDENTITÉ PROPRE	<input type="radio"/>
FAMILLE	<input type="radio"/>
CULTURE ET DÉTENTE	<input type="radio"/>
UN ENVIRONNEMENT SAIN	<input type="radio"/>
UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	<input type="radio"/>
SÉCURITÉ ET PROTECTION	<input type="radio"/>
VIE PRIVÉE	<input type="radio"/>



DIRECTIVES POUR LE TRAVAIL EN GROUPE 1

1 DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS, FAITES LE COMPTE DU NOMBRE DE MEMBRES DU GROUPE QUI ONT MIS CHAQUE DROIT DANS LEUR TOP 3.

	PRIORITÉ 1	PRIORITÉ 2	PRIORITÉ 3
PARTICIPATION			
NON-DISCRIMINATION			
IDENTITÉ			
FAMILLE			
CULTURE ET LOISIRS			
CADRE DE VIE SAIN			
ÉDUCATION DE QUALITÉ			
SÉCURITÉ ET PROTECTION			
VIE PRIVÉE • RENCONTRES			

2 FAITES LE TOUR DE LA TABLE POUR QUE CHAQUE PERSONNE PARTAGE SON ARGUMENTAIRE POUR SON TOP 3. ÉCOUTEZ ATTENTIVEMENT ET NE VOUS INTERROMPEZ PAS. Y A-T-IL DES QUESTIONS OU DES REMARQUES ?

3 VOTONS À NOUVEAU POUR LA PRIORITÉ N° 1. CHAQUE MEMBRE DU GROUPE REÇOIT 1 VOTE. N'HÉSITÉS PAS À CHANGER VOTRE CHOIX EN FONCTION DES ARGUMENTS DES AUTRES.

PARTICIPATION	
NON-DISCRIMINATION	
IDENTITÉ	
FAMILLE	
CULTURE ET LOISIRS	
CADRE DE VIE SAIN	
ÉDUCATION DE QUALITÉ	
SÉCURITÉ ET PROTECTION	
VIE PRIVÉE • RENCONTRES	

FÉLICITATIONS, VOUS AVEZ CHOISI VOTRE PRIORITÉ DE GROUPE !

DIRECTIVES POUR LE TRAVAIL EN GROUPE 2

4 CES QUESTIONS AIDERONT À CHALLENGER DAVANTAGE VOTRE DÉCISION ET À L'AMÉLIORER.

- Prenez quelques minutes pour lister les arguments en faveur du droit le plus populaire.
- Faites le tour de la table pour que chaque membre du groupe puisse partager ce qu'il-elle pense ou ressent à propos de ce choix. Y a-t-il encore des arguments importants contre la décision ?
- Expliquez pourquoi vous pensez que c'est un problème, quelles pourraient en être les conséquences et suggérez des solutions.

Mettez-vous au défi de considérer les préoccupations et les objections comme des opportunités d'apprentissage ! Elles vous fournissent des informations précieuses pour enrichir la décision du groupe et pour atteindre l'objectif commun (améliorer les droits des enfants dans l'environnement direct du groupe). Tenez compte de ces points de vue, y compris ceux de la minorité, pour améliorer votre décision.

- Discutez des objections, préoccupations et suggestions, et voyez si vous pouvez les intégrer dans les arguments pour votre numéro 1. Essayez d'atteindre une décision par « consentement » : c'est « assez bon » et « suffisamment sûr pour le moment » pour toutes les personnes participantes.

5 PRÉPAREZ UN DISCOURS D'ASCENSEUR DE 2 MINUTES POUR CONVAINCRE LES AUTRES GROUPES DE VOTRE CHOIX.

Collectez toutes les idées. Ces questions directrices peuvent aider :

- Quel droit avez-vous choisi et pourquoi ?
- Quels arguments ont été mentionnés ?
- À quoi ressemblerait la situation idéale ? Qu'est-ce qui serait différent si ce droit était garanti à toutes et tous dans votre environnement ?
- Soyez spécifique, utilisez des exemples.

Mettez-vous d'accord sur qui dira quoi.

Pratiquez et chronométrez votre présentation (vous n'avez que 2 minutes !).